



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2022/16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT OCTROI DE DÉROGATION AU CADRE DE GESTION DES AGENTS NON TITULAIRES ENSEIGNANTS

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **15 avril 2022** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3, L.954-3,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne en date du 12/10/2012, du 10/07/2015, du 05/05/2017, du 21/06/2019 relative à la gestion des agents non contractuels,
Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

➤ Après en avoir délibéré,

➔ DÉCIDE :

Article 1:

Est autorisée la cédésation au 1^{er} septembre 2022 d'un personnel contractuel enseignant (selon le document figurant ci-joint), par dérogation au cadre général de gestion fixé par délibérations antérieures du conseil d'administration relatives à la gestion des enseignants contractuels de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 15 avril 2022.

Membres présents	15
Membres représentés	9
Abstention (s)	2
Votants	22
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	22
Pour	20
Contre	2

Publié le :

- 2 MAI 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

27 AVR 2022



Le Président

Lionel LARRE